



Communauté de Communes
du Pays Riolais

Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 24 février 2014 à 20 H

Nombre de membres en exercice : 73

Nombre de membres Présents ou représentés :

50 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, MME VALOT - **BOULOT :** MME CHEVALIER, M. BERGER, M. DOMARTIN - **BOULT :** M. DORNIER, M. GUIGUEN - **BUSSIERES :** M. JOBARD, M. PITOIS - **BUTHIERS :** M. MAGNIN, MME PAGET - **CHAMBORNAY LES BX :** M GROSJEAN - **CHAUX LA LOTIERE :** M. FRANCOIS, MME GEORGES - **CIREY :** M. NOEL JC- **CROMARY :** M BORDY- **ETUZ :** M. VALEUR, M. HAMANT, M. BESSARD - **FONDREMAND :** M. HANRIOT - **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** MME FAIVRE - **HYET :** M. OUDIN, M. CUISANCE - **LA MALACHERE :** M. PETITJEAN, M. CHAUSSALET - **LE CORDONNET :** MME PONCET - **MAIZIERES :** M. COSTILLE - **MONTARLOT :** MME BORD - **MONTBOILLON :** MME CHARLIER - **NEUVILLE LES CROMARY :** M. DEMOLY, M. CATTENOZ - **PENNESIERES :** M. BRIOTTET, MME LEROY - **PERROUSE :** M. GASTINE - **QUENOCHÉ :** M. VIEILLE, M. GALLAND - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT - **RIOZ :** M. KRATTINGER, MME LELABOUSSE, M. WALLIANG, M. RUFFI - **RUHANS :** M. GIRARD, M. MATAILLET - **SORANS LES BREUREY :** M. MUNEROT, M. BILLEREY - **TRAITIEFONTAINE :** M KRUCZEK - **VANDELANS :** MME GAY - **VORAY SUR L'OGNON :** M. RENAUDOT, M. TOURNIER, M. GRADOT.

6 membres ayant donné pouvoir :

CHAMBORNAY LES BX : M. BIGOT à M GROSJEAN - **MAIZIERES :** M.DENOYER à M. COSTILLE - **MONTARLOT :** M.BALLANDIER à MME BORD- **MONTBOILLON :** M. PANIER à MME CHARLIER - **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. VANHOORNE à M. TRAVAILLOT, **VANDELANS :** MME DIDIER à MME GAY.

Nombre de communes présentes ou représentées : 29 sur 33

17 membres excusés ou absents :

M. RUSSY, M. BONJOUR, MME MARECHAL, M. BEAUPRETRE, M. NOEL JJ, M. KERGOAT, M. DENOYER JL, M. LOUVET, M. MOREAU, M. RAMSEYER, M. CARQUIGNY, MME QUELET, M. VERNIER, M. HUMBERT, M. KRANHENBUHL, M. PERY, M. JEANNIN

N°14-02-24-01D

Objet : Affectation d'une partie des excédents de fonctionnement 2013 du budget principal de la Communauté et des syndicats scolaires dissous au 1^{er} janvier 2014, au compte 1068 pour combler le déficit d'investissement du budget principal de la Communauté :

Après approbation des comptes administratifs 2013 lors de la séance du 21 janvier 2014, du budget principal de la communauté de Communauté de Communes du Pays Riolais, il s'avère :

- qu'en résultat de clôture, la section d'investissement du budget principal présente un déficit d'un montant de **96.150,10 €**,
- que le montant des crédits de reports des dépenses est supérieur au montant des recettes à hauteur de **109.938 €**.

Le Président rappelle également que suite à la prise de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2014, les syndicats suivants ont été dissous : le syndicat scolaire du secteur de Rioz, le Syndicat scolaire intercommunal des Rives de l'Ognon et le syndicat scolaire pour le regroupement pédagogique de la Vallée de la Tounolle.

Après approbation des comptes administratifs 2013 de ces trois syndicats, lors du conseil communautaire du 21 janvier 2014, il appartient à la communauté d'affecter les résultats de clôture dans son budget.

Ainsi, compte tenu des résultats suivants :

Syndicat scolaire du secteur de Rioz :

- en résultat de clôture, la section d'investissement présente un déficit d'un montant de **259 398,02€**,
- le montant des crédits de reports des dépenses est égal au montant des recettes.

Syndicat scolaire Intercommunal des Rives de l'Ognon :

- en résultat de clôture, la section d'investissement présente un déficit d'un montant de **19.231,40€**,
- le montant des crédits de reports des dépenses est égal au montant des recettes.

Syndicat scolaire pour le regroupement pédagogique de la Vallée de la Tounolle :

- en résultat de clôture, la section d'investissement présente un déficit d'un montant de **56 146,57€**,
- le montant des crédits de reports des dépenses est égal au montant des recettes.

Tenant compte de ces déficits et des crédits de reports, le Conseil Communautaire décide d'affecter au compte 1068 du budget principal 2014 la somme de **540.864,09**.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 03 février 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-02D

Objet : Approbation des comptes de gestion de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CCPR (activités économiques, lotissement, ordures ménagères et SPANC), ainsi que les comptes de gestion 2013 des syndicats scolaires dissous : le syndicat scolaire du secteur de Rioz, le syndicat scolaire intercommunal des rives de l'Ognon, le syndicat de la vallée de la Tounolle.

Ces comptes de gestion ont été établis par Mme Grandclément, trésorier payeur de Rioz, dont les écritures sont en tous points conformes aux comptes administratifs 2013 votés par le conseil communautaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-03D

Objet : Encaissement de chèques de la Société ORANGE - Budget Principal :

Suite au transfert de la compétence scolaire, le président explique que plusieurs factures d'ORANGE étaient créditrices lors de la clôture des comptes des syndicats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président de la CCPR à encaisser, au budget principal, tous les chèques correspondants aux factures créditrices.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-04D

Objet : Vente d'un terrain à Monsieur Eric SIXT représentant la SCI Pierremilie sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord Ouest :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 02/02/2014, à Monsieur Eric SIXT demeurant 1, chemin de Brise Charrue à SORANS LES BREUREY (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 30 ares, situé sur le Parc d'Activités 3R « Nord Ouest » à RIOZ.

Le prix du terrain est de 11€ le m², soit 3 000 m² pour un montant de 33 000.00€ HT (39 600.00€ TTC avec une TVA à 20%).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-05D

Objet : Vente d'un terrain à Monsieur Vincent ROUX sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord Ouest :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 21 février 2014, à Monsieur Vincent ROUX demeurant 61, rue Charles de Gaulle à RIOZ (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 25 ares situé sur le Parc d'Activités 3R « Nord Ouest » à RIOZ.

Le prix du terrain est de 11€ le m², soit 2 500 m² pour un montant de 27 500.00€ HT (33 000.00€ TTC avec une TVA à 20%).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-06D

Objet : Vente d'un terrain à Monsieur Sylvain AHMED représentant la société VATAGEOT Industrie sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord Est :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 24 février 2014, à Monsieur Sylvain AHMED représentant la société VATAGEOT Industrie située 17 chemin des champs à BESANCON (25000) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, la parcelle cadastrée ZL N°158 d'une surface de 40 ares située sur le Parc d'Activités 3R «Nord Est » à RIOZ.

Le prix du terrain est de 11€ le m², soit 4 000 m² pour un montant de 44 000.00€ HT (52 800.00€ TTC avec une TVA à 20%).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-07D

Objet : Vente d'un terrain à Monsieur Laurent HUMBERT représentant la société PLIMETAL sur le Parc d'Activités 3R à CHAUX LA LOTIERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 21 février 2014, à Monsieur Laurent HUMBERT représentant la société PLIMETAL située 2, rue du Chenalot à CHAUX LA LOTIERE (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, un terrain d'une surface de 20 ares découpé dans les parcelles cadastrées C N°371 et C N°373 situé sur le Parc d'Activités 3R à CHAUX LA LOTIERE

Le prix du terrain est de 11€ le m², soit 2 000 m² pour un montant de 22 000.00€ HT (26 400.00€ TTC avec une TVA à 20%).

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-08D

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune d'ETUZ:

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **23 septembre 2013** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune d'ETUZ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **29 octobre 2013** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'ETUZ et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie d'ETUZ et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-09D

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de LE CORDONNET :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **26 juin 2013** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **LE CORDONNET** ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **29 octobre 2013** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **LE CORDONNET** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **LE CORDONNET** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-10D

Objet : Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) de la commune de VORAY SUR L'OGNON :

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994, article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées repris par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L. 123-5, L.123-10, R.123-24, R.123-25;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPR en date du **11 avril 2013** arrêtant le plan de zonage de l'assainissement de la commune de **VORAY SUR L'OGNON** ;

Vu l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays Riolais en date du **29 octobre 2011** soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, désigné à cet effet, Considérant que le plan de zonage de l'assainissement présenté peut être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de **VORAY SUR L'OGNON** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** durant un mois et d'une mention légale dans un journal local ;

- précise que le plan de zonage de l'assainissement définitif et approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de **VORAY SUR L'OGNON** et au siège de la **Communauté de Communes du Pays Riolais** aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la préfecture ;

- dit que la présente délibération sera rendue exécutoire dès l'accomplissement des mesures de publicités légales.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-11D

Objet : Ouverture de sites d'accueil périscolaire et extrascolaire pour les enfants des communes d'ETUZ, MONTBOILLON et BONNEVENT VELLOREILLE:

Le Président rappelle que la Communauté de Communes gère actuellement les services d'accueil périscolaire, des mercredis loisirs et des vacances loisirs sur différents sites répartis sur le territoire.

Suite à la prise de la compétence scolaire et la gestion en régie directe de l'accueil périscolaire sur ce secteur, le Président propose l'ouverture de sites d'accueil et de restauration pour les enfants des communes d'ETUZ, MONTBOILLON et BONNEVENT VELLOREILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de mettre en place ces nouveaux services à compter du 1^{er} septembre 2014 et sollicite l'aide financière de la CAF de Haute-Saône.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-12D

Objet : Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat scolaire des deux cantons :

Le président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2013, la CCPR a acquis la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Actuellement le Syndicat scolaire des deux cantons exerce la compétence scolaire pour l'accueil des enfants des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHE, ainsi que ceux de 4 communes du canton de MONTBOZON.

Pour ce faire, une convention sera signée entre la CCPR et le Syndicat scolaire des deux cantons afin de fixer le montant de la participation lié aux frais de fonctionnement pour l'accueil de ces élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention liée à l'accueil des élèves de ces communes et plus généralement les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-13D

Objet : Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement avec le Syndicat scolaire du regroupement Pédagogique Intercommunal de la Douain :

Le président rappelle que par arrêté préfectoral en date du 03 octobre 2013, la CCPR a acquis la compétence scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014.

Actuellement le Syndicat scolaire du RPI de la Douain exerce la compétence scolaire pour l'accueil des enfants des communes de ETUZ, MONTBOILLON et BONNEVENT-VELLOREILLE.

Pour ce faire, une convention sera prise entre la CCPR et le Syndicat scolaire afin de fixer le montant de la participation lié aux frais de fonctionnement concernant l'accueil de ces élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention liée à l'accueil des élèves de ces communes et plus généralement les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-14D

Objet : Demande de paiement de subvention pour un logement conventionné au bénéfice de Monsieur Philippe JOSEPH :

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Riolais ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Saône.

Le Président explique que les travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention « logements conventionnés » pour le compte de Monsieur Philippe JOSEPH au titre de l'amélioration de son logement locatif à Boulot sont terminés. Le montant total des travaux retenu pour le paiement de la subvention est de 51 222 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accorder à Monsieur Philippe JOSEPH une subvention de 2 561 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles.

Cette subvention est versée après réception des pièces suivantes : fiche de demande de paiement logements conventionnés d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-15D

Objet : Demande de paiement de subvention pour un logement conventionné au bénéfice de la SCI GTPB :

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Riolais ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Saône.

Le Président explique que les travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention « logements conventionnés » pour le compte de la SCI GTPB au titre de l'amélioration de ses deux logements locatifs à Boulton sont terminés. Le montant total des travaux retenu pour le paiement de la subvention est de 127 055,14 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accorder à la SCI GTPB une subvention de 6 352,75 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles.

Cette subvention est versée après réception des pièces suivantes : fiche de demande de paiement « logements conventionnés » d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-16D

Objet : Demande de paiement de subvention pour un logement conventionné au bénéfice de Madame Gilberte CHAPPUIS :

Le Président rappelle que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Riolais ; le Conseil Communautaire, en date du 15 février 2007, a décidé de verser une participation financière à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles par l'Agence Nationale de l'Habitat pour la mise sur le marché de logements locatifs conventionnés en complément de la politique mise en œuvre par le Conseil Général de la Haute-Saône.

Le Président explique que les travaux qui ont fait l'objet de la demande de subvention « logements conventionnés » pour le compte de Madame Gilberte CHAPPUIS au titre de l'amélioration de son logement locatif à Le Cordonnet sont terminés. Le montant total des travaux retenu pour le paiement de la subvention est de 50 193,63 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accorder à Madame Gilberte CHAPPUIS une subvention de 2 510,00 € correspondant à 5% du montant total des travaux éligibles.

Cette subvention est versée après réception des pièces suivantes : fiche de demande de paiement « logements conventionnés » d'HRU, fiche de calcul au paiement ANAH et RIB.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-17D

Objet : Lancement d'une consultation pour passer un marché à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien :

Le Président rappelle que la CCPR doit commander chaque année des volumes importants de produits d'entretien pour tous les sites qu'elle gère : crèches, périscolaires, écoles, gymnases...

Il convient donc de lancer une consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien pour tous les services de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer la consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de produits d'entretien,
- signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-18D

Objet : Lancement d'une consultation pour passer un marché à bons de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle :

Le Président rappelle que dans le cadre de son document unique et du programme annuel de prévention validé par le conseil communautaire du 3 février 2014, il convient de fournir aux agents de la collectivité des équipements de protection individuelle.

Il convient donc de lancer une consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture de ces équipements pour certains services de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer la consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour la fourniture d'équipements de protection individuelle,
 - signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-19D

Objet : Lancement d'une consultation pour passer un marché à bons de commandes pour l'approvisionnement en fournitures scolaires :

Le Président rappelle que la CCPR doit commander chaque année des volumes importants en fournitures administratives et scolaires.

Il convient donc de lancer une consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour l'approvisionnement des services de la CCPR de ces fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à :

- lancer la consultation pour la signature d'un marché à bons de commandes pour l'approvisionnement des écoles et pôles éducatifs en fourniture scolaire,
 - signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-20D

Objet : Création d'un poste de rédacteur territorial :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 21 février 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial afin d'assurer les missions de chargé de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création et l'affectation des primes correspondantes au poste suivant, à compter du 1^{er} mars 2014 :

Intitulé du poste	Nombre d'heures	Fonctions
1 rédacteur territorial	35 H	Chargée de communication

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
 - autorise le Président à signer tout document relatif à cette création de poste.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-21D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 4 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
2 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 28 mai au 30 juin 2014	5 H	Sauveteur
2 éducateurs des activités physiques et sportives	Du 28 mai au 30 juin 2014	5 H	Maître-Nageur/Sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA) et à l'échelon 7 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
 - autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.
- Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-22D

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 32°;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolais ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'ouverture des piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide le recrutement de 8 agents contractuels dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Intitulé des postes	Période	Durée hebdomadaire de service à temps non complet	Fonction
4 éducateurs des activités physiques et sportives	Comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2014 : date à déterminer	30 H	Sauveteur
4 éducateurs des activités physiques et sportives	Comprise entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2014 : date à déterminer	30 H	Maître-nageur/sauveteur

La rémunération des agents sera calculée par référence au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à l'échelon 5 pour les sauveteurs (BNSSA) et à l'échelon 7 pour les maîtres-nageurs/sauveteurs (BEESAN).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 ;
- autorise le Président a effectué les formalités de recrutement des agents et à conclure les contrats d'engagement correspondant ainsi que toutes pièces utiles relatives à ces dossiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-23D

Objet : Annulation de la création d'un budget annexe « scolaire » :

Le Président rappelle que le conseil communautaire du 20 janvier 2014 avait validé la création d'un budget annexe « scolaire ».

La gestion en budget annexe de cette compétence n'entrant pas dans le cadre de la législation en vigueur (CGCT et circulaires comptables), le Président propose de ne pas créer ce budget annexe et d'opter pour une gestion comptable analytique au sein même du budget principal de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide cette proposition et annule la création d'un budget annexe scolaire.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 20 janvier 2014 ayant pour objet la création d'un budget annexe scolaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-24D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Activités Economiques » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 11.200 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "Activités Economiques" au titre de l'année 2014.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des frais suivants :

Charges de personnel à hauteur de 9 200 €,

Fournitures de secrétariat pour 2 000 €.

La dépense correspondante a été inscrite aux articles 6215 et 658 de la section de fonctionnement du budget "Activités Economiques".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-25D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « Ordures Ménagères » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 162 000 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget « Ordures Ménagères » au titre de l'année 2014.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « ordures ménagères », soit les salaires des trois chauffeurs, du technicien supérieur, de l'adjoint administratif et une partie du salaire de l'adjoint technique, chargés du suivi du service.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6215 de la section de fonctionnement du budget « Ordures ménagères ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-26D

Objet : Prise en charge des frais de gestion courante du budget « SPANC » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire fixe à 14.200 € le montant à rembourser au budget principal de la Communauté de Communes par le budget "SPANC" au titre de l'année 2014.

Cette somme correspond à la compensation forfaitaire annuelle des charges du personnel affecté au service « SPANC », soit 50% du salaire chargé de l'agent.

La dépense correspondante a été inscrite à l'article 6218 de la section de fonctionnement du budget "SPANC".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-27D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » au cours de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 202 du budget 2013 concernant les schémas directeurs d'assainissement, les cartes communales et PLU. La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	CARTES COMMUNALES 15 187.06 €	SDA 12 300.51 €	TOTAL
2014	3 037.42 €	2 460.11 €	5 497.53 €
2015	3 037.41 €	2 460.10 €	5 497.51 €

2016	3 037.41 €	2 460.10 €	5 497.51 €
2017	3 037.41 €	2 460.10 €	5 497.51 €
2018	3 037.41 €	2 460.10 €	5 497.51 €
Total	15 187.06 €	12 300.51 €	5 497.51 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-28D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2031 « Frais d'Etudes » au cours de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2031 du budget 2013 concernant les frais d'études.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Frais d'études 2013 : 14 830.40 €
2014	2 966.08 €
2015	2 966.08 €
2016	2 966.08 €
2017	2 966.08 €
2018	2 966.08 €
Total	14 830.40 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-29D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » au cours de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2158 du budget 2013 concernant les autres installations, matériel et outillage techniques.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Equipt Maison CO 888.75 €	Equipt Gymnases 11 434.80 €	Equipt Piscines 37 206.38 €	Jeux Extérieurs 29 675.93 €	Ruisseaux 520.36 €	Signalétique 791.23 €	Equipt Crèche RIOZ 505.90 €	TOTAL
2014	177.75 €	2 286.96 €	7 441.27 €	5 935.19 €	104.07 €	158.25 €	101.18 €	16 204.67 €
2015	177.75 €	2 286.96 €	7 441.27 €	5 935.19 €	104.07 €	158.25 €	101.18 €	16 204.67 €
2016	177.75 €	2 286.96 €	7 441.27 €	5 935.19 €	104.07 €	158.25 €	101.18 €	16 204.67 €
2017	177.75 €	2 286.96 €	7 441.27 €	5 935.19 €	104.07 €	158.25 €	101.18 €	16 204.67 €
2018	177.75 €	2 286.96 €	7 441.30 €	5 935.17 €	104.08 €	158.23 €	101.18 €	16 204.67 €
TOTAL	888.75 €	11 434.80 €	37 206.38 €	29 675.93 €	520.36 €	791.23 €	505.90 €	81 023.35 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-30D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2182 « Matériel de transport » au cours de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2182 du budget 2013 concernant le matériel de transport.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

Mini bus TAD	TOTAL
-------------------------	--------------

	25 626.06 €	
2013	5 125.21 €	5 125.21 €
2014	5 125.21 €	5 125.21 €
2015	5 125.21 €	5 125.21 €
2016	5 125.21 €	5 125.21 €
2017	5 125.21 €	5 125.21 €
Total	25 626.06 €	25 626.06 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-31D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique» au cours de l'année 2013 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2183 du budget 2013 concernant le matériel de bureau.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Matériel informatique Maison Communautaire 19 195.49 €	Matériel informatique RAM 1 774.86 €	Matériel informatique crèche RIOZ 241.60 €	TOTAL
2013	3 839.10 €	354.97 €	48.32 €	4 242.39 €
2014	3 839.10 €	354.97 €	48.32 €	4 242.39 €
2015	3 839.10 €	354.97 €	48.32 €	4 242.39 €
2016	3 839.10 €	354.97 €	48.32 €	4 242.39 €
2017	3 839.09 €	354.98 €	48.32 €	4 242.39 €
Total	19 195.49 €	1 774.86 €	241.60 €	21 211.95 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-32D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 2051 « Logiciels» au cours de l'année 2013:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 2051 du budget 2013 concernant les logiciels.

La durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Logiciel SIG 9 006.94 €	Logiciel E- MAGNUS 7 823.28 €	TOTAL
2014	4 503.47 €	3 911.64 €	8 415.11 €
2015	4 503.47 €	3 911.64 €	8 415.11 €
Total	9 006.94 €	7 823.28 €	16 830.22 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-33D

Objet : Amortissements des dépenses réalisées au compte 21758 «Autres installations, matériel et outillage techniques » au cours de l'année 2013:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'amortir les opérations réalisées à l'article 21758 du budget 2013 concernant les autres installations, matériel et outillage techniques.

La durée d'amortissement est fixée à 30 ans en ce qui concerne les travaux de réhabilitation du petit patrimoine et à 5 ans en ce qui concerne les travaux de réhabilitations des ruisseaux.

Le Conseil Communautaire adopte le tableau d'amortissement suivant :

	Réhabilitation du Petit	Réhabilitation des ruisseaux	TOTAL
--	------------------------------------	---	--------------

	Patrimoine 174 932.10 €	53 674.75 €	
2014	5 831.07 €	10 734.95 €	16 566.02 €
2015	5 831.07 €	10 734.95 €	16 566.02 €
2016	5 831.07 €	10 734.95 €	16 566.02 €
2017	5 831.07 €	10 734.95 €	16 566.02 €
2018	5 831.07 €	10 734.95 €	16 566.02 €
2019	5 831.07 €		5 831.07 €
2020	5 831.07 €		5 831.07 €
2021	5 831.07 €		5 831.07 €
2022	5 831.07 €		5 831.07 €
2023	5 831.07 €		5 831.07 €
2024	5 831.07 €		5 831.07 €
2025	5 831.07 €		5 831.07 €
2026	5 831.07 €		5 831.07 €
2027	5 831.07 €		5 831.07 €
2028	5 831.07 €		5 831.07 €
2030	5 831.07 €		5 831.07 €
2031	5 831.07 €		5 831.07 €
2032	5 831.07 €		5 831.07 €
2033	5 831.07 €		5 831.07 €
2034	5 831.07 €		5 831.07 €
2035	5 831.07 €		5 831.07 €
2036	5 831.07 €		5 831.07 €
2037	5 831.07 €		5 831.07 €
2038	5 831.07 €		5 831.07 €
2039	5 831.07 €		5 831.07 €
2040	5 831.07 €		5 831.07 €
2041	5 831.07 €		5 831.07 €
2042	5 831.07 €		5 831.07 €
2043	5 831.07 €		5 831.07 €
Total	174 932.10 €	53 674.75 €	228 606.85 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-34D

Objet : Paiement de la cotisation à l'Association du Pays des 7 Rivières :

Le Président rappelle que les statuts communautaires prévoient dans le cadre de la compétence aménagement de l'espace : "étude et mise en œuvre de programmes d'aménagement : chartes, contrats de développement régionaux et départementaux ; participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des 7 Rivières et du contrat de Pays".

En conséquence, la Communauté de Communes du Pays Riolois se substitue à ses communes membres pour le paiement de la cotisation annuelle à l'Association du Pays des 7 Rivières, chargée de mettre en œuvre le contrat de Pays.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à procéder au paiement de la cotisation qui s'élève à 2,2 € par habitant pour l'année 2014, soit un montant de 25.295,60 € pour l'ensemble des communes qui appartiennent à la Communauté au 1^{er} janvier 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-35D

Objet : Versement d'une participation financière à l'Association du Pays des 7 Rivières pour l'animation et la gestion du programme LEADER :

Le Président rappelle que l'Association du Pays des 7 rivières gère le programme LEADER.

L'Association n'ayant pas de capacités importantes en fonds propres, il est demandé aux Communautés de Communes une participation au cofinancement des postes d'animation et de gestion du programme

LEADER. Chaque communauté participe au prorata de sa population. En 2014, la participation de la CCPR représente la somme de 7.223 €.

A cette somme s'ajoute la participation à l'élaboration du programme LEADER 2014-2020, calculée également au prorata de la population, soit 2.627 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne son accord pour verser ces participations, d'un montant total de 9.850 €, à l'Association du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-36D

Objet : Subvention à Office de Tourisme du Pays des 7 rivières :

L'Office de Tourisme du Pays des 7 rivières a pour mission l'information et la promotion touristique sur l'ensemble du territoire du Pays des 7 rivières. La Communauté de Communes du Pays Riolois est inscrite dans ce territoire. Considérant sa compétence et sa volonté en matière de développement économique par le tourisme, la Communauté de Communes du Pays Riolois doit favoriser la promotion et la diffusion de l'information touristique sur son territoire.

A ce titre, le Président de la CCPR propose le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières, calculée sur la base de 0,70 € par habitant (indexé sur le dernier recensement en vigueur), soit 8.048,60 € pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire donne son accord pour verser cette cotisation à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières et autorise le Président à signer toutes les pièces et documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-37D

Objet : Subvention au Comité du Personnel Riolois :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'allouer pour l'année 2014, une subvention de 18 € par salarié soit un montant de 2.664 € au Comité du Personnel Riolois qui regroupe les salariés de la Commune de Rioz, du Syndicat Scolaire du secteur de RIOZ, de la CCPR, de l'Association du Pays des 7 Rivières et du Foyer Rural de Rioz.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à mandater la somme de 2.664 € au Comité du Personnel Riolois.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-38D

Objet : Signature d'une convention tripartite entre la Communauté de Communes du Pays Riolois, le Conseil Général et le Collège Jules Jeanneney pour la mise à disposition d'équipements sportifs communautaires:

Le Président explique que l'Assemblée Départementale du Conseil Général de Haute-Saône a adopté une procédure de versement des fonds pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens.

Le Département de la Haute Saône procède directement au versement de ces participations aux collectivités propriétaires des équipements utilisés par les collégiens.

Le Président rappelle que le Collège Jules Jeanneney à Rioz utilise pour les activités sportives de ses élèves : le gymnase, la piscine à Rioz, le Centre culturel sportif et de loisirs, le terrain de foot synthétique et le lac de la Faïencerie. La participation départementale est fixée à 10.950 € pour l'année 2014, à répartir entre la Communauté de Communes (50%) et la Commune de Rioz (50%). La communauté percevra donc la somme de 5.475 € du Conseil Général en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve les termes de la convention et autorise le vice-président, à signer la convention tripartite entre la Communauté de Communes, le Collège de Rioz et le Conseil Général de la Haute-Saône relative à l'utilisation des équipements sportifs cités ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-39D

Objet : Versement d'une subvention à l'Association Sportive du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2014, une subvention de 2.500 € à l'Association Sportive du Collège de Rioz au titre des actions sportives pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté.

Une somme est également provisionnée en vue de la participation éventuelle d'élèves à des compétitions sportives nationales (provision de 300€).

Monsieur le Principal est chargé d'informer la communauté en cas de qualification d'élèves à un championnat de France.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 2.500 € au Collège de Rioz, pour le compte de l'Association sportive.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-40D

Objet : Versement d'une subvention au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2014, une subvention de 2.726 € au Collège de Rioz au titre des activités pratiquées par les élèves issus des communes de la Communauté dans le cadre du Foyer Socio Educatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de la somme de 2.726 € au Foyer socio-éducatif du Collège de Rioz. Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-41D

Objet : Versement d'une subvention au Collège de Rioz :

Le Président propose d'attribuer, en 2014, une subvention de 5.000 € au Collège de Rioz au titre des voyages à l'étranger et 400 € au titre des actions patriotiques auxquels les élèves issus des communes de la Communauté, participent.

Concernant les voyages à l'étranger, il est demandé qu'aucun élève ne soit privé de sortie pour raison financière ; de ce fait, la subvention n'a pas à être répartie de façon égalitaire entre les élèves. Monsieur le Principal aura toute marge d'appréciation pour répartir la subvention, en privilégiant les familles aux revenus modestes, mais en faisant en sorte que tous les participants bénéficient de l'aide de la CCPR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le versement de cette subvention de 5.400 € au Collège de Rioz et valide les principes exposés par le Président sur l'utilisation et la répartition des fonds versés.

Le Principal fournira à la Communauté un compte rendu de l'utilisation de ces crédits.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-42D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'acquisition de l'huilerie - moulin de Fondremand :

Le Président présente le projet d'acquisition de l'Huilerie-moulin de Fondremand.

Cette opération pourrait bénéficier de subventions de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et du Conseil Général 70 dans le cadre du programme APPUI +.

Le coût de l'opération est estimé à :

Montant : 233.142,50 € (230.000 € + 3.142,50 € de frais notariés)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'avant-projet d'investissement présenté et sollicite une aide de l'Europe, au titre de LEADER et du Conseil Général 70 dans le cadre du programme APPUI +.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Fonds Européens LEADER : 93.879,62 € (initialement 92.260,80 €)

Conseil Général APPUI + : 57.663,00 €

Fonds propres : 91.599,88 €

TOTAL : 233.142,50 €

Le Conseil communautaire autorise le Président :

- à solliciter cette aide et à signer tous les documents s'y rapportant,
- décide de prendre en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle des subventions si celles-ci n'atteignent pas le montant sollicité.

Cette délibération annule et remplace celle du 13 novembre 2013, ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-43D**Objet : Signature des contrats d'entretien pour la maintenance des véhicules de collecte des OM avec la société PACKMAT System :**

Le Président rappelle que la CCPR dispose de deux véhicules de collecte mono-opérateur à chargement latéral pour le ramassage des déchets ménagers. Les 2 véhicules ont été achetés fin 2010 et leur délai de garantie de 2 ans est achevé.

Le Président explique qu'il convient de signer un contrat avec la société PACKMAT System en vue de la maintenance et de l'entretien des véhicules.

La maintenance est mensuelle. Le montant de la prestation est de 700€ HT par mois par véhicule. Le contrat court sur une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat à la société PACKMAT System en vue de la maintenance et de l'entretien des véhicules de collecte des Ordures Ménagères pour un montant mensuel de 700€ HT par véhicule.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°14-02-24-44D**Objet : Budgets primitifs 2014 :**

Après présentation par le Président du budget principal et des budgets annexes, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2013 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2014, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES:

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		9 680 519.00 €	9 680 519.00 €
Recettes		9 680 519.00 €	9 680 519.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 028 430.00 €	4 905 870.00 €	5 934 300.00 €
Recettes	918 492.00 €	5 015 808.00 €	5 934 300.00 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		128 765.00 €	128 765.00 €
Recettes		128 765.00 €	128 765.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 500.00 €	440 000.00 €	442 500.00 €
Recettes	2 500.00 €	440 000.00 €	442 500.00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 321 000.00 €	1 321 000.00 €
Recettes		1 321 000.00 €	1 321 000.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		593 000.00 €	593 000.00 €
Recettes		593 000.00 €	593 000.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			

Dépenses		3 452 769.00 €	3 452 769.00 €
Recettes		3 452 769.00 €	3 452 769.00 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		44 750.00 €	44 750.00 €
Recettes		44 750.00 €	44 750.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		3 350.00 €	3 350.00 €
Recettes		3 350.00 €	3 350.00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°14-02-24-45D

Objet : Achat d'une balayeuse et création d'un nouveau service de balayage :

Le Président rappelle qu'au cours de plusieurs réunions avec les maires de la Communauté, ceux-ci ont évoqué la question du balayage de leur voirie communale. Le Président propose donc l'acquisition d'une balayeuse par la CCPR, afin d'effectuer l'entretien des voiries communales et départementales situées en agglomération.

La Communauté prendrait à sa charge un à deux balayages annuels, effectués par les agents techniques communautaires ; les balayages supplémentaires demandés par les communes seraient facturés à un tarif à déterminer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide cette proposition et autorise le Président à commander le véhicule et à mettre en place ce nouveau service.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°14-02-24-46D

Objet : Indemnités d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP) :

Le Président explique :

- que par **décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié**, il a été attribué aux fonctionnaires des filières administrative, technique et sociale, une indemnité d'exercice de missions ;
- que la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2007, instituant une indemnité d'exercice de missions des Préfectures ;
- que **l'arrêté en date du 24 décembre 2012**, fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures et abrogeant, **à compter du 1er janvier 2012** l'arrêté en date du 26 décembre 1997 portant sur le même objet. Le montant de l'indemnité suscitée affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3, selon les critères de responsabilités exercées, de professionnalisme et d'absentéisme, pour chacun des corps concernés est désormais, **fixé ainsi qu'il suit :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant de référence en euros
Rédacteurs territoriaux principaux : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 492.00
Rédacteurs territoriaux	1 492.00
Adjoint administratifs principaux : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 478.00
Adjoint administratifs : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153.00

FILIERE TECHNIQUE

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant de référence en euros
Adjoint techniques : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe, dont ceux exerçant les fonctions de conducteurs de	1 143.00

véhicules conformément à l'article 88 de loi n°84-53 du 26 janvier 1984	
---	--

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emplois et grades concernés	Montant de référence en euros
Adjoint d'animation : 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 153.00

- qu'il s'en suit, donc, que compte tenu de ce qui précède, cette indemnité peut être attribuée aux fonctionnaires territoriaux des filières Administrative, Technique et Animation **concernées par ces dispositions, dans la limite des taux fixés par la réglementation.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux montants de référence et précise que l'indemnité d'exercice sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- autorise le Président à fixer les attributions individuelles en fonction des critères suivants :
 - o responsabilités exercées ;
 - o professionnalisme ;
 - o absentéisme.
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

Cette délibération complète celle prise le 11 avril 2013, ayant le même objet

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°14-02-24-47D

Objet : Instauration de l'indemnité d'administration et de technicité :

Le Président informe l'assemblée que la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26.01.84, ont fixé les butoirs en matière indemnitaire pour les différentes filières de la fonction publique territoriale.

Il indique que le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 institue en faveur des fonctionnaires de catégorie C et des fonctionnaires de catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'I.B. 380, une indemnité d'administration et de technicité.

Le Président précise :

qu'en application du décret n°2002-61 du 14.01.2002 (montant annuel au 1^{er} juillet 2010) pourraient bénéficier de cette indemnité les agents en poste, **titulaires, stagiaires et contractuels**, appartenant aux cadres d'emplois ci-dessous ;

que cette indemnité serait versée sur la base des montants de référence annuels déterminés pour chaque catégorie de bénéficiaire par l'arrêté prévu par l'article 4 du décret précité ;

que les montants individuels attribuables aux agents pourront subir les coefficients de variation suivants :

l'assiduité appréciée sur la ponctualité et l'absentéisme

la qualité du travail appréciée sur le sérieux, le sens des initiatives et le soin porté aux travaux réalisés et au matériel

le sens du travail en équipe apprécié sur le comportement en collectivité

Cadres d'emplois et grades concernés	Montants de référence	Coefficient (s) de variation
Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe jusqu'au 4 ^{ème} échelon	706,62 € annuels	1 à 8
Rédacteur territorial jusqu'au 5 ^{ème} échelon	588,69 € annuels	1 à 8

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	476,10 € annuels	1 à 8
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	469,67 € annuels	1 à 8
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	464,30 € annuels	1 à 8
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449,28 € annuels	1 à 8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449,28 € annuels	1 à 8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	449,28 € annuels	1 à 8

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

adopte les propositions du Président et institue en faveur des agents **titulaires, stagiaires ou contractuels**, relevant des cadres d'emplois précités une indemnité d'administration par référence au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 sur la base des montants prévus par l'arrêté ministériel d'application ;

précise que l'indemnité d'administration sera revalorisée automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction publique ;

dit qu'en fonction des responsabilités, de la manière de servir dans l'exercice des fonctions et de l'absentéisme des agents le montant de référence annuel afférent à chaque catégorie pourra varier suivant les coefficients précités ;

laisse le soin au Président de définir par arrêté le coefficient individuel applicable à chaque agent ;

dit que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2008 ;

dit que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget supplémentaire 2008.

Cette délibération annule et remplace celle ayant le même objet, prise lors du Conseil Communautaire du 25 septembre 2008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

N°14-02-24-48D

Objet : Validation du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Riolois :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février 2014 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} février 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} février 2014 ;

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Joindre le tableau des effectifs

N°14-02-24-49D

Objet : Budgets primitifs 2014 :

Après présentation par le Président du budget principal et des budgets annexes, par nature et par fonction, le Conseil Communautaire, constatant les comptes administratifs 2013 de la CCPR, approuve les crédits reportés et les budgets primitifs 2014, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES:

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		9 676 455.36 €	9 676 455.36 €
Recettes		9 676 455.36 €	9 676 455.36 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses	1 028 430.00 €	4 905 870.00 €	5 934 300.00 €
Recettes	914 428.36 €	5 019 871.64 €	5 934 300.00 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		128 765.00 €	128 765.00 €
Recettes		128 765.00 €	128 765.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses	2 500.00 €	440 000.00 €	442 500.00 €
Recettes	2 500.00 €	440 000.00 €	442 500.00 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		1 321 000.00 €	1 321 000.00 €
Recettes		1 321 000.00 €	1 321 000.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		593 000.00 €	593 000.00 €
Recettes		593 000.00 €	593 000.00 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		3 452 769.00 €	3 452 769.00 €
Recettes		3 452 769.00 €	3 452 769.00 €

BUDGET ANNEXE SPANC :

SECTION	Crédits Reportés	Nouveaux Crédits	Budget Primitif 2014
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		44 750.00 €	44 750.00 €
Recettes		44 750.00 €	44 750.00 €
INVESTISSEMENT			
Dépenses		3 350.00 €	3 350.00 €
Recettes		3 350.00 €	3 350.00 €

Cette délibération annule et remplace celle prise le jour même et ayant le même objet.
 Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.